



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 avril 2019

**N°36/04/2019 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN  
CENTRE D'INITIATION ET D'ENTRAINEMENT AU GOLF - AVENANT N°2**

*L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 17 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 avril 2019.*

**Présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 8

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Ambre LOPEZ à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Ne prend pas part au vote** : 1

Madame, Monsieur Thierry DEVILLE

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public d'initiation et d'entraînement au golf, signée le 19 mars 2014, avec une prise d'effet au 18 mai 2014 pour une durée de 10 ans ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, en date du 25 janvier 2017, portant modification tarifaire ;

La Ville de Montauban a confié, par convention de délégation de service public, signée le 19 mars 2014, la gestion et l'exploitation du centre d'initiation et d'entraînement au golf, à la société XP COULEUR GOLF, pour une durée de dix ans. Ce contrat a pris effet le 18 mai 2014.

La société XP COULEUR GOLF a informé la Ville de sa volonté de vendre les parts sociales de sa société à la société MONTALBA DEVELOPPEMENT NEOPOLIS.

Cette dernière, justifiant des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles correspondant aux exigences fixées initialement pour l'attribution de la convention, la Commune est favorable à cette modification de la personne de son délégataire.

Le présent avenant a donc pour premier objet de prendre acte de la modification de la personne du délégataire, la société MONTALBA DEVELOPPEMENT NEOPOLIS intégrant XP COULEUR GOLF.

En outre, la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre d'initiation et d'entraînement au golf se voit modifiée en raison de cette restructuration.

Ainsi, la mission de conception et de réalisation de l'extension des pas de tir prévue dans la convention de délégation de service public est adaptée, les deux autres missions principales d'exploitation et de gestion n'étant que peu impactées.

La modification porte, aux termes de l'article 2.3 de la convention, sur cette dernière mission qui relevait de la réalisation de neuf pas de tir couverts supplémentaires au moins, pour un montant prévisionnel de 132 690 € HT.

Au regard de l'évolution des besoins des usagers constatée depuis la prise d'effet de la convention, les travaux initiaux tels qu'ils figuraient dans la convention nécessitent d'être adaptés et complétés pour la bonne exécution du service public.

D'autres investissements sont apparus, en revanche, indispensables pour la bonne exécution et le développement de l'activité déléguée et passent par le renforcement de la qualité des équipements utilisés ainsi que la qualité des animations du service public.

Ces investissements étant justifiés par l'intérêt du service et faisant suite à l'évolution du service et des besoins des usagers, il y a lieu d'adapter la convention de délégation de service public à ses nouveaux investissements qui seront contractuellement à la charge du délégataire. Leur montant et volume sont quelque peu modifiés à la hausse pour un montant prévisionnel de 159 000 € HT ce qui implique une prolongation de la durée de la convention d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 17 mai 2026.

Le présent avenant a donc pour second objet de procéder à l'adaptation des investissements à la charge du délégataire à l'évolution de l'activité déléguée.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 10 avril 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de la modification de la personne du délégataire, MONTALBA DEVELOPPEMENT NEOPOLIS intégrant XP COULEUR GOLF,

- approuver la modification des investissements proposés par le délégataire et répondant au développement de l'activité déléguée,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public y afférant, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**18 AVR. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**18 AVR. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

